bie Britannique ont fait l'objet d'une minutieuse inspection, dont le compte-rendu a été publié par la Commission de Conservation. Une investigation de même nature, commencée par cette Commission dans la province d'Ontario, est actuellement poursuivie par la Division Forestière fédérale, en collaboration avec le service forestier provincial. D'immenses étendues sylvestres dans les trois provinces des prairies ont été examinées par le service fédéral, mais leurs ressources sont encore indéterminées. Le service provincial du Nouveau-Brunswick a arpenté 60 p.c. des terres boisées du domaine de cette province; enfin, le service forestier de Québec recueille des données sur les forêts soumises à son contrôle.

Les chiffres que nous donnons ci-dessous sont basés sur des approximations; ils sont donc sujets à revision, au fur et à mesure que des informations plus précises seront publiées.

Le tableau 1 procède à une répartition approximative de nos bois; il indique que la plus grande partie du bois de la Puissance se trouve dans la Colombie Britannioue, mais que plus de 40 p.c. du total des ressources, embrassant toutes les catégories de produits forestiers, se trouvent dans Ontario, Québec et les provinces maritimes.

1.—Estimation du bois sur pied de grosseur marchande, au Canada, par régions, en 1922.

AUNN				
Régions.	Bois de sciage.		Bois à pulpe, de chauf- fage, à pieux, etc.	
Bois tendres. Provinces de l'est. Provinces des prairies. Colombie Britannique.	1,000 p. M.P. 76,101,000 17,985,000 345,762,000	3,938,715	1,000 cordes. 552,210 272,010 47,500	31,825,170
Total, bois tendres	439,848,000	96,326,708	871,720	102,083,260
Bois durs, Provinces de l'est. Provinces des prairies. Colombie Britannique.	32,134,500 9,305,000 788,000	2,037,795	209,815 196,010 2,160	18,620,950
Total, bois durs	42, 227, 500	9,247,796	407,985	39,168,567
Grand total	482,075,500	105, 574, 503	1,279,705	141, 251, 827

5.—Administration forestière.

1.—Terres boisées, fédérales et provinciales.

Le gouvernement fédéral administre les terres domaniales, y compris celles boisées, des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, ainsi que de la zone ferroviaire et des parages de la rivière de la Paix, en Colombie Britannque.

Partout ailleurs, les terres boisées sont placées sous la juridiction des provinces dans lesquelles elles se trouvent. Dans l'administration fédérale et dans la plupart des provinces, on ne dispose que du droit de couper les arbres, la propriété du sol restant au domaine, de telle sorte qu'il n'existe guère de terres boisées appartenant à des particuliers, si ce n'est les petits boqueteaux faisant partie des fermes. Au fur et à mesure que de nouvelles régions sont explorées, leurs sols sont expertisés et les terres arables mises à la disposition des colons; quant aux terroirs convenant à la sylviculture, ils sont habituellement conservés pour l'afforestation, l'ancien système de disposition ayant été virtuellement abandonné dans toutes les provinces. La propriété communale des forêts, si fréquente en Europe, est presque inconnue au Canada, mais l'on s'efforce d'encourager cette pratique.